



Commune de Baulon
Délibération du Conseil Municipal
Séance du 12 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 035-213500168-20261012-2026_073_05-DE

Le douze octobre deux mille-vingt-six, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 octobre deux-mille-vingt-six, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni sous la présidence de M. VERON Christophe, Maire.

Présents : M. VERON Christophe, M. VIRONDEAU Fabien, Mme PIERSON Nelly, M. GAUTIER Baptiste, Mme FERREOL Martine, M. CRAMBERT Jean-Paul, Mme LAURENT Hélène, Mme GILET Katia, M. HARDY Patrick, Mme LEMETAYER Laura, M. DARIEL Jérôme, M. TOURNEUR François, Mme PARAGE Rachel, Mme GEDEON Eszter, M. BERGER David

Absents ayant donné pouvoir : Mme ROCHER Maïlie à M. GAUTIER Baptiste, M. BLONDEL Pierre-Etienne à M. CRAMBERT Jean-Paul

Absents : Mme FOUCAULT Anaïs, M. JACQUEMIN Yannick,

2026-073-05 - Convention de partenariat et de mise à disposition de l'ancienne école à l'association « La Ruche »

La Commune a lancé un appel à projet dont l'objectif est l'animation de l'ancienne école Rue de Lassy. La Commune a reçu 2 projets dont celui de l'association « La Ruche », domiciliée à Baulon.

Le projet porté par cette association est une combinaison de plusieurs activités bénéfiques pour la vie de la Commune, dont de la programmation culturelle, un café associatif et un espace de coworking. Ce projet, porté par une équipe de bénévoles, est en cours de réflexion et finalisation. Il est prévu qu'il soit déployé en début d'année 2027.

Afin de faire la promotion de ce projet et de l'association, celle-ci souhaite commencer à pouvoir utiliser le bâtiment La Ruche pour des animations ponctuelles et pour mettre à disposition une partie des locaux à l'activité coworking, et ce, dès le mois de novembre.

Le partenariat et la mise à disposition de l'ancienne école sera cadré et structuré par une convention. Celle-ci sera soumise à l'approbation du conseil municipal du mois de décembre 2026.

Afin de permettre à l'association de débiter une partie de l'activité projetée dès le mois de novembre, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à négocier et signer avec l'association une convention provisoire de mise à disposition de l'ancienne école pour des animations ponctuelles et pour commencer à développer du coworking le cas échéant. L'enjeu pour l'association est également de s'approprier les locaux et de commencer à les aménager et équiper.

Cette convention provisoire fixera les conditions et clauses suivantes :

Objet précis : mise à disposition temporaire du bâtiment de l'ancienne école au profit de l'association La Ruche pour ses activités culturelles, pour du coworking le cas échéant et pour aménager et équiper les lieux.

Dispositions financières : au regard de l'intérêt général de l'activité proposée par l'association, la mise à disposition du bâtiment est consentie à titre gratuit. Les charges de fluides seront dans le cadre de cette convention transitoire seront financées par la Commune qui veillera à ce que l'association assure la gestion du bâtiment de manière écoresponsable.

Assurances : l'occupant souscrira une assurance responsabilité civile ou d'activité, pour ses activités, ses biens et les personnes qui travaillent pour son compte (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant). La Commune souscrit, quant à elle, une assurance pour son bâtiment, ses matériels mis à disposition et sa responsabilité.

La durée de la convention : valide jusqu'à la signature de la convention finale de partenariat et de mise à disposition du bâtiment validée lors du conseil municipal de décembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

- D'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition du bâtiment de l'ancienne école (1, rue de Lassy) provisoire avec l'association « La Ruche » ;

- De dire que l'échéance de cette convention correspondra à la date de la signature d'une nouvelle convention de partenariat et de mise à disposition du bâtiment La Ruche, qui sera présentée lors du conseil municipal de décembre 2026 ;

Publiée le : 14 octobre 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 14 octobre 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance du 14 octobre 2026

**Le Maire,
Christophe VERON**